

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION CYCLOTOURISME DU CLUB OMNISPORTS

ARTICLE I : IDENTITE

La section cyclotouriste dépend directement du Club Omnisportsassociation loi du 1^{er} juillet 1901. Elle est affiliée à la Fédération Française de Cyclotourisme (F.F.C.T.). Elle est rattachée au Comité départemental FFCT de(1) et à la Ligue FFCT de(1).

ARTICLE II : ACTIVITES ET COMPOSITION

Elle regroupe les différentes pratiques du vélo loisir sous toutes ses formes et en tous lieux à savoir : **la randonnée à vélo route, la randonnée à V.T.T et VTC**. Tous les membres de cette section sont licenciés à la Fédération française de cyclotourisme.

ARTICLE III : BUT ET OBLIGATIONS

Le but de la section est de partager des activités sportives de loisirs en toute convivialité, solidarité et amitié. Elle regroupe tous les adeptes du vélo dans un esprit de camaraderie, d'entraide franche et cordiale. Dans cette optique, elle cherche à amener le plus grand nombre de personnes à la pratique du vélo dans le respect des chartes, règlements et statuts de la Fédération française de cyclotourisme (FFCT) ainsi que de son éthique. La compétition et la publicité vestimentaire sont totalement interdites.

ARTICLE IV : ADMISSION ET COTISATIONS

Les membres versent une cotisation annuelle comprenant notamment le montant de la licence FFCT. Cette cotisation est due pour l'année civile en cours, quelle que soit la date d'inscription. Si l'inscription est faite à compter du 1^{er} septembre de l'année N, la cotisation des nouveaux inscrits compte aussi pour l'année N+1.

En cas de démission ou de radiation, la cotisation reste acquise à l'association.

L'admission d'un nouveau membre actif est subordonnée :

1. au versement de la cotisation annuelle
2. à la remise des documents requis par la FFCT
3. à l'acceptation et au respect des dispositions des statuts et des règlements intérieurs du club omnisports, de la section cyclotouriste et de la FFCT.

Elle est prononcée par le bureau de la section à sa plus prochaine réunion.

ARTICLE V : Assemblée générale et fonctionnement

La section se réunit en assemblée générale ordinaire une fois par an sur convocation du bureau de celle-ci conformément aux statuts et règlement intérieur du club omnisports.

L'assemblée générale de la section est compétente pour débattre de toute question intéressant la vie de la section. Elle entend et se prononce sur le rapport moral du président de section, sur le rapport financier et le projet de budget du trésorier de section. Elle est informée du rapport d'activités.

Elle procède au renouvellement des membres du comité de direction de la section composée de membres (1) élus pour trois ans. Les conditions d'élection et d'éligibilité sont identiques à celles prévues par les statuts et le règlement intérieur du club omnisports.

A l'exception de l'élection des membres du comité de direction élus à bulletin secret, les votes ont lieu à main levée à la majorité simple.

Pour toute délibération, le quorum est fixé à % (1) des électeurs. Si ce quorum n'est pas atteint à l'ouverture de l'assemblée générale, une seconde assemblée générale sera organisée dans un délai de 15 jours. Dans ce cas elle délibérera dans les mêmes conditions que la première mais sans quorum.

Elle élit une commission de contrôle des comptes composée de deux membres ne faisant pas partie du comité de direction, pour une durée de trois ans dans les mêmes conditions que le comité de direction de la section.

Le procès verbal de l'assemblée générale de la section est signé par le président et le secrétaire de la section et transmis au président du club omnisports. Un exemplaire peut être transmis au comité départemental de la FFCT.

ARTICLE VI : ADMINISTRATION

Le comité de direction élit chaque année parmi ses membres au scrutin secret son bureau composé au minimum d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier.

Le rôle de chacun est identique à celui prévu par les statuts du club omnisports.

Les réunions de bureau ou du comité de direction sont à l'initiative d'un du président ou de la majorité des membres de ces instances. Elles ont pour but de débattre des questions relatives au fonctionnement de la section.

Les comptes rendus de ces réunions sont transmis au président du club omnisports.

Article VII : Divers

Si un local est mis à la disposition des membres de la section, l'utilisation de ce local est placée sous la responsabilité de ceux qui en détiennent les clés.

ARTICLE VIII : DROITS ET DEVOIRS

L'adhésion à la section implique l'acceptation et le respect du présent règlement ainsi que des statuts et du règlement intérieur du club omnisports.

ARTICLE IX : DISCIPLINE

Dans le cas où un adhérent fait preuve d'indiscipline ou d'incivilité, il peut, après avoir été invité à présenter ses moyens de défense et au besoin être assisté par un adhérent de son choix, être exclu de la section par décision des membres du bureau réunis en commission disciplinaire.(se reporter aux dispositions statutaires du club omnisports)

ARTICLE X : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Toute modification du règlement intérieur doit être soumis à l'assemblée générale de la section pour approbation.

Le présent règlement intérieur a été établi et adopté par l'assemblée générale le(1)

..

(1) : à compléter